



## ARRETE MUNICIPAL

### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**N°2026\_147**

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2026 fixant à douze le nombre des Administrateurs du C.C.A.S. ;

Vu l'affichage en Mairie du 23 mars au 8 avril ;

Vu la candidature présentée par l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Madame Jocelyne SAIELLI est nommée Administratrice du Centre Communal d'Action Sociale, en qualité de représentant de l'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR, et ce, à compter du 30 avril 2026.

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5** : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SECLIN, le 16/04/2026

**François-Xavier CADART,**



Maire de Seclin

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative